

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure  
Société PAPREC CRV  
Commune de Villers-Saint-Paul**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 mettant en demeure la société PAPREC CRV de respecter les dispositions de l'article 7.7.9 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2018, relatif à la liste à jour des récépissés de déclaration de transport de déchets en cours de validité pour les transporteurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 mettant en demeure la société PAPREC CRV de respecter les dispositions de l'article 7.5.1 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2018, relatif aux analyses des eaux d'extinction confinées suite au sinistre du 05 juin 2022 et de respecter les dispositions de l'article 7 de l'arrêté complémentaire du 27 janvier 2020 relatif aux dispositions des aires de réception des déchets de la collecte sélective et des aires de stockage des déchets triés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées suite à la visite d'inspection du 05 décembre 2023 durant laquelle il a été constaté que l'exploitant respectait la totalité des dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 26 août 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. La société PAPREC CRV respecte en intégralité les dispositions édictées aux articles 1 des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 26 août 2022 :
  - Elle a mis en place un système de mise à jour et de contrôle des récépissés de transport à l'entrée du site ;
  - L'optimisation des flux entrant et sortant ainsi que la diminution des tonnages entrants du SICTOM 77 permettent de limiter l'accumulation de déchets en amont, de réduire les temps de fonctionnement du matériel et gérer les flux de déchets à valoriser en sortie.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1 -

Les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 26 août 2022, délivrés à la société PAPREC CRV exploitant le centre de tri situé avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, sur la commune de Villers-Saint-Paul (60870) sont abrogées.

### Article 2 -

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 -

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Oise pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 4 -

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Villers-Saint-Paul pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Villers-Saint-Paul fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

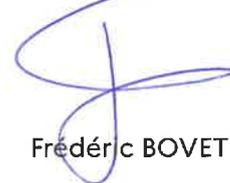
<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

### Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers-Saint-Paul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 23 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

### Destinataires :

Société PAPREC CRV

Madame le Sous-préfet de Senlis

Monsieur le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France